



ARRÊTÉ 2026/0210/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement
Travaux de suppression branchement gaz

SCI les Jardins de Marie

Impasse du Genièvre

Abroge et remplace l'arrêté 2026/0185/PM en date du 24/02/2026

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

05/03/2026



Pour le Maire, par
délégation,

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants,
et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2021PM/DGS/130** portant réglementation de la circulation et du stationnement ,
impasse du Genièvre, en date du 28/04/2021.

VU l'arrêté **2026/0185/PM** en date du 24/02/2026 abrogé et remplacé par l'arrêté **2026/0210/PM**.

VU la permission de voirie **N°2026-PV-0028** en date du 20/02/2026.

VU la demande en date du 24/02/2026 de **Monsieur PUCCINELLI G.** la société **VACOTRA**,
sise Zac Gavarry – 83260 LA CRAU, afin de réaliser des travaux de suppression branchement
gaz, **SCI Les Jardins de Marie – Impasse du Genièvre**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le
stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2026/0185/PM en date du 24/02/2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le
stationnement est interdit, **SCI Les Jardins de Marie – Impasse du Genièvre** dans l'emprise
des travaux.

ARTICLE 3 : Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent
effet à compter du **lundi 16 mars 2026** pour une période de **5 jours**.



ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, prévoir la finition en enrobé dans la même épaisseur que l'existant avec un épaulement de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, prévoir la mise en place d'un joint à émulsion.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**